



L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ

**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate
Tous les médias du Québec**

Décret gouvernemental sur les tarifs d'électricité L'AQCIE dénonce l'ingérence du gouvernement

Montréal, le 21 janvier 2008 – L'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité dénonce et demande le retrait du décret gouvernemental, adopté le 19 décembre 2007, mais publié la semaine dernière, qui vise à empêcher l'application d'une décision de la Régie en faveur de hausses de tarifs d'électricité différenciées selon les catégories d'utilisateurs.

Comme l'a déclaré le président du conseil de l'AQCIE, M. Serge Bergeron : « Ce décret constitue une ingérence inacceptable du gouvernement dans les affaires réglementaires de la Régie. En agissant de la sorte, le gouvernement pose un geste qui va à l'encontre de dix ans d'efforts pour séparer les considérations politiques de la fixation des tarifs énergétiques, c'est un retour en arrière qui envoie un message extrêmement négatif aux entreprises. C'est comme si on leur disait, vous pouvez jouer le jeu de la réglementation et argumenter tant que vous voulez, si la décision du tribunal ne fait pas notre affaire, nous allons la renverser! Cela dénote une incompréhension, ou pire, un mépris des règles du jeu pourtant acceptées par tous.»

Rappel des faits

Avant que le mandat de fixer les tarifs d'électricité ne soit confié à la Régie de l'énergie dans les années 1990, une étude du professeur Jean-Thomas Bernard de l'Université Laval avait révélé qu'il y avait une inquiétante corrélation entre les augmentations tarifaires et les périodes électorales (faibles augmentations avant les élections, suivies de rattrapages). Cela n'avait pas de sens en termes d'efficacité économique, situation qui fut également décrite par nombre d'intervenants concernés au cours de la vaste consultation sur la politique énergétique qui s'en suivit, tout cela incitant le gouvernement à se dessaisir de ce mandat au profit d'un organisme indépendant aux pouvoirs quasi-judiciaires.

La Régie de l'énergie a alors été mandatée notamment pour fixer les tarifs sur la base de la preuve économique qui lui est soumise par les intervenants et en fonction de refléter les coûts de desserte. La Régie est le seul organisme habilité à interpréter les dispositions de sa loi constitutive. «En intervenant par décret pour changer une interprétation de la Régie, le gouvernement se trompe de mandat, le sien serait d'amender la loi, pas de l'interpréter différemment de la Régie. De plus, dans sa directive à la Régie, le gouvernement est beaucoup trop spécifique en visant *la stabilité dans l'évolution des tarifs entre les catégories de consommateurs*. En agissant de la sorte, c'est tout l'édifice de la réglementation en matière énergétique bâti au fil des ans qu'il fissure et nous ne le laisserons pas faire», a pour sa part indiqué le directeur exécutif de l'AQCIE, M. Luc Boulanger.

Rappelons à cet égard qu'en 2000, une directive et un décret du gouvernement du Québec à l'endroit de la Régie en lien avec la tarification ont été rendus *illégaux, ultra vires, nuls et sans effet* par la juge Rayle de la Cour Supérieure pour les mêmes motifs que l'AQCIE évoque aujourd'hui.

Ce que le gouvernement veut empêcher cette fois-ci avec l'adoption de ce décret, c'est que la hausse moyenne de 2,9 % des tarifs, qui sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2008, soit répartie selon la décision de la Régie en fonction de ce qu'il en coûte de desservir chacune des catégories d'usagers, soit 4,4 % pour les résidentiels, 0,9 % pour les petites entreprises et 1,4 % pour les grands consommateurs.

«En décrétant que la façon dont les augmentations tarifaires sont réparties ne doit pas changer, le gouvernement s'ingère dans les pouvoirs exclusifs de la Régie et interprète la loi à sa place. S'il veut agir dans ce champ, qu'il y aille carrément en amendant la Loi. En outre, il va tout à fait à l'encontre des principes de base du développement durable et de l'économie d'énergie, qui sont d'envoyer un juste signal de prix aux consommateurs, en leur facturant ce qu'il en coûte pour les desservir, ce que la Régie avait reconnu dans sa décision sur les hausses différenciées», a conclu M. Boulanger.

À propos de l'AQCIE

Fondée en 1981, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) représente les plus importants consommateurs d'électricité établis au Québec, soit la presque totalité des secteurs industriels dont la facture totale d'énergie électrique s'élève à près de 1,5 milliard \$ par année. Les membres de l'AQCIE souscrivent près de 60 % de la puissance électrique industrielle totale du Québec, ce qui représente environ 42,6 tWh.

- 30 -

Source : Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE)

Pour renseignements
Luc Boulanger, directeur exécutif AQCIE
(514) 919-6050